



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

n°

Arrêté préfectoral portant modification d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune d'Aydie

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422-27, R.422-82 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1972 portant agrément de l'Association communale de chasse agréée (ACCA) d'Aydie ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 13 novembre 2007 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA d'Aydie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 portant modification d'une réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS), sur la commune d'Aydie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 relatif aux RCFS ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 donnant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu la demande du 26 juillet 2017, de l'ACCA d'Aydie détentrice des droits de chasse, de modifier le périmètre de sa réserve qui jouxte la commune d'Aubous, compte tenu des nuisances émanant des chasseurs de cette commune ;
Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques ;
Vu la consultation du public mise en œuvre du XX au XX août 2017 et XXXX avis émis ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2007 visé ci-dessus est modifié comme suit :
Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains désignés ci-après d'une contenance totale de 37 ha 64 a situés sur le territoire de chasse de la commune d'Aydie et délimités sur le plan de situation ci-annexé :

<i>Section</i>	<i>N° Parcelles</i>
OA	304 à 338, 340, 343 à 347, 349, 350, 352 à 382, 384 à 395, 397 à 406, 409 à 417, 419 à 427, 433, 434, 437, 438, 478, 479, 514, 515, 566, 567, 582 à 587, 600, 601
OB	409 à 415, 417 à 441, 443 à 445, 677, 678

Article 2 :

La mise en réserve est prononcée à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans à compter de la date d'institution de la RCFS, le 13 novembre 2007.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral visé à l'article 1^{er} sont inchangés.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 :

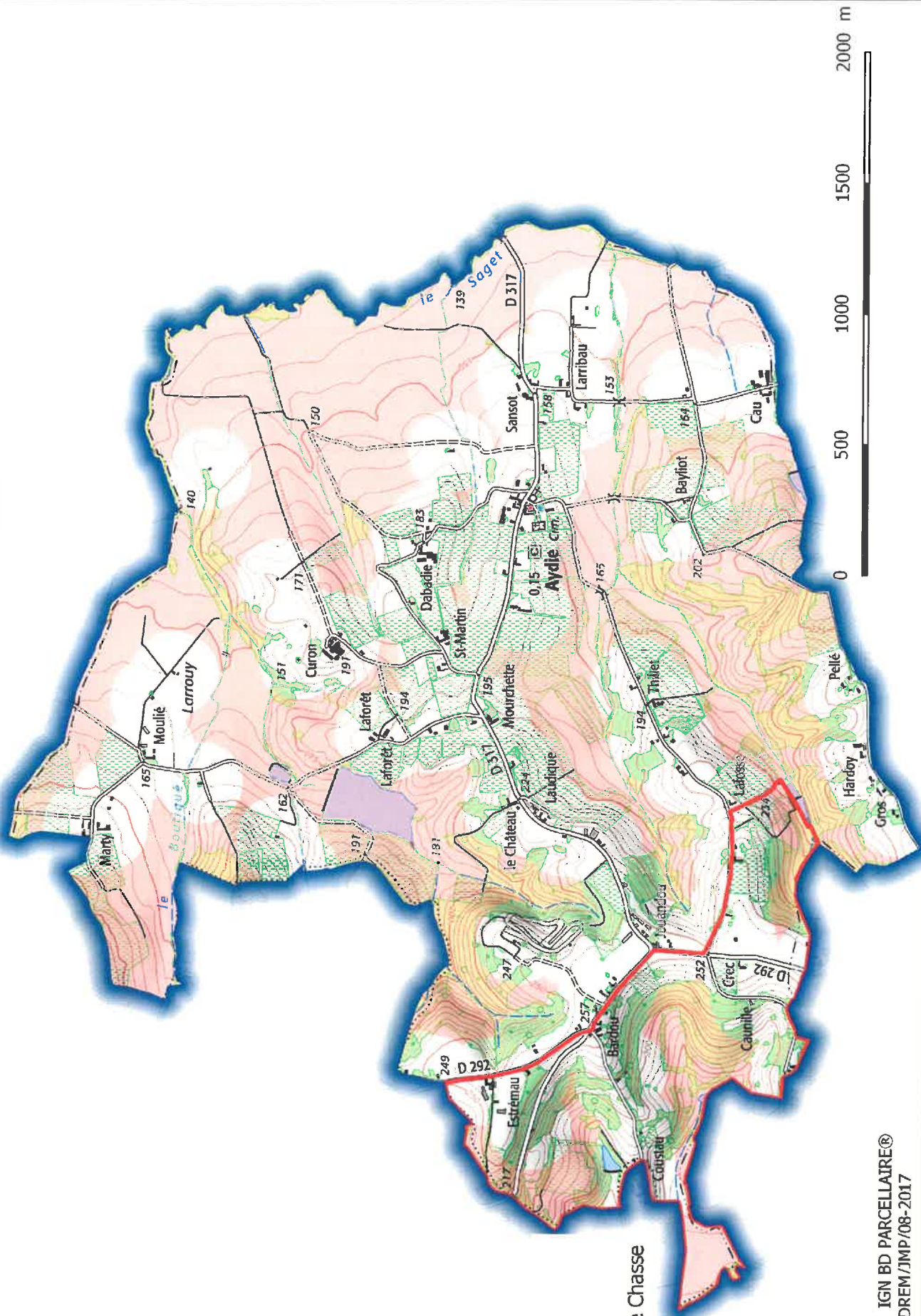
Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois dans la commune par les soins de monsieur le maire.

Pau, le
le Préfet,
pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par subdélégation,
la chef du service DREM,

Joëlle TISLE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°
 A.C.C.A de Aydie
 Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

du



Légende

- R.C.F.S
- Territoire de Chasse

